



66

L'actu' sociale retraite

“ RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Paramètres 2026

Cette circulaire présente les paramètres applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le calcul des cotisations recouvrées et des allocations versées par les institutions Agirc-Arrco. Elle précise les tranches de rémunération soumises à cotisations, les taux applicables sur les tranches 1 et 2 des salaires, la contribution d'équilibre général ainsi que la contribution d'équilibre technique. Elle indique également la cotisation Apec recouvrée par les institutions Agirc-Arrco, la valeur d'achat du point Agirc-Arrco, la valeur de service du point Agirc-Arrco et le plafond des majorations familiales pour enfants nés ou élevés.

[Circulaire Agirc-Arrco 2025-16-SG-DRJ](#)

Comment les sommes transférées d'un CET vers un plan d'épargne retraite sont-elles traitées ?

Le Compte Épargne Temps (CET) permet au salarié d'accumuler des droits à congés ou une rémunération correspondant aux périodes non prises, utilisables à tout moment. Ses modalités sont fixées par une convention ou un accord collectif. Les sommes transférées d'un CET vers un PERCO ou un régime de retraite supplémentaire, dans la limite de 10 jours par an et hors abondement de l'employeur, doivent être intégrées dans les assiettes brutes plafonnées et déplafonnées. En l'absence de CET, un transfert direct vers le PERCO selon les mêmes paramètres est possible.

[Fiche technique](#)

L'Action sociale KLESIA renforce son parcours d'accompagnement « Vivre un deuil »

Pour vous aider à mieux accompagner vos collaborateurs, l'Action sociale de KLESIA a enrichi son parcours d'accompagnement « Vivre un deuil ». Ce parcours propose désormais une ligne d'écoute dédiée (0801 15 00 03) pour vous soutenir et vous conseiller lors d'un décès d'un de vos salariés, et si besoin, déclencher une cellule d'écoute psychologique ; vos collaborateurs endeuillés peuvent également utiliser cette ligne téléphonique pour un soutien moral et psychologique, ainsi qu'un accompagnement dans les démarches administratives et sociales ; des webinaires thématiques animés par des experts, à destination de vos équipes RH, managers, dirigeants et vos salariés.

[Découvrez l'intégralité du parcours](#)

“ RETRAITE DE BASE

Mesures prévues du projet de loi

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2026, actuellement en examen, prévoit plusieurs mesures concernant la retraite. Ces dispositions ne sont pas encore adoptées et peuvent évoluer. Le gouvernement propose notamment de suspendre la réforme des retraites, ce qui signifie que les règles actuelles restent applicables pour le moment. Le cumul emploi-retraite serait simplifié avec trois situations définies selon l'âge et les revenus du retraité, incluant la suppression du délai de carence de six mois chez le même employeur. Ces nouvelles règles s'appliqueraient aux retraites prenant effet après le 1^{er} janvier 2027. Les trimestres pour enfants liés à la naissance, à l'éducation ou à l'adoption pourraient être pris en compte pour un départ anticipé carrière longue, à raison de deux trimestres, à partir du 1^{er} septembre 2026. Pour les mères, le calcul du revenu annuel moyen pour la retraite se ferait sur vingt-quatre meilleures années avec un enfant et sur vingt-trois années avec deux enfants ou plus. Un congé supplémentaire d'un ou deux mois après la naissance ou l'adoption pourrait être accordé, ouvrant droit à un trimestre assimilé pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} juillet 2027. Enfin, la revalorisation des prestations retraite serait gelée en 2026, puis minorée entre 2027 et 2030, ce qui affecterait également la réversion ou l'allocation de solidarité vieillesse.

[Accéder à l'article](#)

“ AUTRES ACTUALITÉS

Etude : les employés souhaitent une implication des employeurs

L'étude OpinionWay pour SD Worx, publiée le 17 novembre après la suspension de la réforme des retraites, révèle que les Français attendent davantage d'accompagnement de leur entreprise pour préparer leur départ à la retraite. 91 % des salariés souhaitent bénéficier d'un soutien accru de la part de leur employeur, notamment via des outils pédagogiques, un encadrement adapté et une meilleure information sur les dispositifs existants. Selon Abdelkader Berramdane (SD Worx France), l'entreprise a un rôle clé : informer et accompagner ses collaborateurs afin de renforcer la confiance et l'engagement face à l'incertitude.

[Accéder à l'étude](#)

Droits familiaux et conjugaux

Les droits familiaux et conjugaux sont essentiels dans le système de retraite français, surtout pour compenser les impacts de la maternité et du veuvage sur les carrières et les pensions, profitant principalement aux femmes. En 2024, ils représentent 16 % des pensions, soit 63,6 milliards d'euros (environ 2 % du PIB). Leur diversité et l'évolution de l'emploi féminin suscitent des débats. Le Conseil d'orientation des retraites a analysé ces dispositifs afin de proposer des ajustements conciliant soutenabilité financière et équité, en tenant compte des évolutions économiques et sociales récentes.

[Paris : COR, 2025, 305 p.](#)

Transition vers un système de retraite hybride associant répartition et capitalisation

Le think tank Fondapol étudie une évolution vers un modèle de retraite combinant répartition et capitalisation. Il propose d'instaurer progressivement un pilier obligatoire de capitalisation représentant 25 % des pensions, basé sur un système à points. Plusieurs scénarios et taux de rendement, compris entre 3 % et 5 % sont analysés, mettant en évidence des avantages durables tels que la constitution d'actifs, une meilleure équité intergénérationnelle et la réduction des cotisations. Des tests de résistance sont prévus afin de garantir la solidité du dispositif face aux fluctuations économiques. Par ailleurs, Fondapol recommande une gouvernance associant les partenaires sociaux ainsi que des garanties juridiques pour assurer une gestion transparente et conforme aux intérêts des cotisants et des retraités.

[Paris : Fondapol, 2025, 52 p.](#)



RETRouvez nos vidéos retraite

[Accédez à la playlist](#)

Cette actu' sociale est rédigée par la Direction du Développement Retraite

KLESIA est un groupe partenaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes : Agirc-Arrco, Agirc, Arrco, institution de retraite complémentaire agréée par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris.

KLESIA est un groupe partenaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes : Agirc-Arrco, Agirc, Arrco, institution de retraite complémentaire agréée par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris.